

ARRETE

**Portant restriction de circulation et de stationnement
Chemin du Pré Launay / Route de Sainte Gemme**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 27/08/2024, par la société MTP sise 7 avenue Johannes Gutenberg à ELANCOURT (78990) et son sous-traitant la société WATELET TP sise 73 rue des Pêcheurs à PLAISIR (78370), afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie chemin du Pré Launay et route de Sainte Gemme à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

- Article 1 :** Le mercredi 4 septembre 2024, de 9h à 17h, le chemin du Pré de Launay et la route de Sainte Gemme seront fermés à la circulation, au droit des travaux. Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit. Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.
- Article 2 :** La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux chemin du Pré de Launay et route de Sainte Gemme et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 4 :** Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 27/08/2024

Pour le Maire absent

Madame Karine DUBOIS

ère adjointe au Maire faisant fonction

- Mis en ligne le 29/08/2024
• Document rendu exécutoire le 29/08/2024

Certifié par le Maire

